

Lettre circulaire AI n° 197 du 23 avril 2004

Ergothérapie et thérapie psychomotrice pour le soutien du traitement des difficultés d'élocution (art. 12, al. 1, LAI)

Il n'est pas démontré qu'une ergothérapie ou une thérapie psychomotrice peut offrir un soutien fondamental dans le traitement des difficultés d'élocution. Les études scientifiques qui démontrent l'efficacité de ces thérapies pour les troubles de l'élocution ne sont pas connues dans les milieux concernés.

Les logopédistes estiment qu'en soi, une ergothérapie générale ou une thérapie psychomotrice est superflue du point de vue des troubles spécifiques du langage et qu'éventuellement des mesures psychomotrices nécessaires et véritablement thérapeutiques peuvent être faites de manière compétente dans le traitement logopédique des troubles du langage.

Contrairement au chiffre marginal 13 de la circulaire sur le traitement des graves difficultés d'élocution et au chiffre marginal 1043.7 CMRM, l'ergothérapie et la thérapie psychomotrice ne sont plus considérées à l'avenir comme mesures de soutien au traitement des difficultés d'élocution. Les décisions encore valables ne doivent plus être prolongées.

Les numéros 13 de la Circulaire sur le traitement des graves difficultés d'élocution et 1043.7 CMRM seront adaptés aux considérations susmentionnées lors des prochains suppléments.
--